

collègue et amie, le sénateur Robertson, l'a signalé dans ses observations éloquentes dans cette enceinte le 17 mai 1988, il y aura un accord par province, par règlement.

Le sénateur Robertson a signalé qu'un comité d'experts avait été mis sur pied, afin de recenser une liste de 50 substances prioritaires sur les milliers qui existent sur le marché.

Pensez-y un instant; ce que le gouvernement propose, ce pourrait être ceci: Une liste de départ de 50 substances prioritaires multipliées par peut-être une douzaine de règlements par substance, tout cela multiplié par dix provinces. S'il y a, disons, 24 règlements par substance, cela reviendra à 12 000 ententes d'équivalence interprovinciales. Ce sera là un énorme ramassis d'ententes de ce genre qui nécessiteront une armée de négociateurs fédéraux-provinciaux.

Il n'est pas surprenant alors que certains prétendent qu'il s'agit de l'équivalent de l'Accord du lac Meech dans le secteur de l'environnement.

Il y a ensuite la question de la vérification et de la surveillance. Pour en revenir au sénateur Robertson, comme en témoigne la page 3387 du hansard, elle a déclaré:

Tout d'abord, les ententes d'équivalence ne sont pas immuables. Si un gouvernement ne respecte pas la lettre et l'esprit de l'entente, cette dernière sera annulée à six mois d'avis. Les inspecteurs fédéraux interviendront alors pour veiller à ce qu'on respecte entièrement tous les règlements découlant de la loi fédérale.

En plus de négocier ces milliers d'ententes d'équivalence, le gouvernement va devoir les vérifier, en surveiller l'application et faire rapport à leur sujet une fois par année. Il va faire tout cela avec 50 années-personnes et un budget de 5 millions de dollars. Cela revient à cinq années-personnes par province.

Je me demande comment cela va fonctionner. Deux personnes vont-elles négocier les milliers d'ententes d'équivalence nécessaires pour une province donnée et les trois autres vont-elles surveiller l'application de ces ententes, ou quatre personnes vont-elles négocier les ententes et la cinquième, se charger de surveiller et de vérifier?

Je prétends que dans le cas du projet de loi C-74, on en arrive à un fatras d'ententes fédérales-provinciales qui seront fort longues à négocier et dont on ne pourra contrôler l'application avec le peu de personnel prévu.

Le gouvernement fédéral va consacrer 50 années-personnes et 5 millions de dollars à l'application de ces ententes, alors que le gouvernement de l'Ontario à lui seul y consacre à l'heure actuelle 34 millions de dollars et 619 années-personnes. Pour être réaliste, il faut se demander: Combien de nouvelles substances le gouvernement fédéral peut-il espérer s'occuper dans une année en vertu de ce projet de loi? Combien d'ententes individuelles, par province et par règlement, pouvons-nous nous attendre à voir? Comment le gouvernement fédéral va-t-il vraiment pouvoir contrôler le bilan des provinces? Comment, en fait, le gouvernement fédéral va-t-il vérifier ses propres résultats?

Pour ce qui est de la question des droits des citoyens, le 17 mai, le sénateur Robertson a parlé de l'utilité d'une charte des droits environnementaux. A juste titre, elle a fait remarquer que ce projet de loi permet à n'importe quel citoyen de

demander que l'on ajoute une substance à la liste prioritaire et que deux citoyens peuvent présenter une pétition au ministre de l'Environnement pour qu'il fasse faire une enquête sur une infraction possible. Cependant, elle a oublié de préciser qu'en vertu du projet de loi C-74, le ministre de l'Environnement est le seul à pouvoir demander aux tribunaux une injonction tendant à prévenir ou à empêcher la violation possible des dispositions du projet de loi.

L'article 135 de la Loi se lit comme suit:

Si, sur demande présentée par le ministre, il conclut à l'existence, l'imminence ou la probabilité d'un fait constituant une infraction à la présente loi, ou tendant à sa perpétration, le tribunal compétent peut, par ordonnance, enjoindre à la personne nommée dans la demande:

- a) de s'abstenir de tout acte susceptible, selon lui, de perpétuer le fait ou d'y tendre;
- b) d'accomplir tout acte susceptible, selon lui, d'empêcher le fait ou d'y tendre.

Le 25 novembre 1987, le ministre qui comparaisait alors devant le comité législatif de l'autre endroit, a déclaré:

Je crois qu'il est terriblement important que les citoyens participent à l'application d'un projet de loi.

Dans ce cas, et si un citoyen pouvait demander une injonction, nous aurions alors un facteur important dans un statut sur les droits relatifs à l'environnement. A mon avis, l'article 135 du projet de loi devrait être modifié en conséquence. Si nous croyons vraiment que chaque citoyen devrait s'inquiéter de l'environnement, il me semble que juste qu'il puisse demander une injonction afin d'empêcher une infraction avant qu'elle ne se produise.

En terminant, j'aimerais citer un autre passage du discours du sénateur Robertson, à la page 3387 du hansard du Sénat:

L'environnement canadien n'est plus ce qu'il était jadis. La brume arctique plane sur nos plus belles régions de la vaste toundra et les pluies acides tuent nos lacs et menacent nos forêts. La pollution industrielle a empoisonné nos fleuves les plus importants et elle altère la qualité de l'eau. Des méthodes de culture non recommandables épuisent et érodent nos terres agricoles et la faune bat en retraite à mesure de la destruction de son habitat.

Malheureusement, les nouveaux éléments du projet de loi C-74 n'aident pas à régler ces problèmes. Cette mesure constitue un processus lent et encombrant de classification et de maintenance de nouvelles substances toxiques, une étape très modeste vers la réglementation environnementale. Je pense que le ministre lui-même s'en est rendu compte. Les sénateurs se rappellent que, en décembre 1986, il avait décrit la Loi canadienne sur la protection de l'environnement comme étant «la loi la plus sévère sur la pollution dans l'hémisphère occidental». Voici ce qu'il a déclaré le 9 avril 1987:

Passons une loi sur la protection de l'environnement qui soit aussi sévère que possible, tout en admettant nos limites et celles que nous impose un système qui est loin d'être idéal.

Enfin, au cours d'une conférence de presse en juin 1987, il en a parlé modestement comme «d'une première étape de dépollution de l'environnement».